



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion du 40<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL AUTOMOBILE  
de Saint-Geniez-d'Olt des 1<sup>er</sup> et 02 juin 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile « **ECURIE des MARMOTS** » pour le **40<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL AUTOMOBILE de SAINT-GENIEZ-D'OLT** qui se déroulera le 1<sup>er</sup> et 02 juin 2024,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines places et rues afin d'assurer le bon déroulement des épreuves,  
VU l'arrêté départemental réglementant la circulation sur diverses routes départementales à l'occasion de cette épreuve sportive,

**ARRÊTE**

**Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules non concernés par le 40<sup>ème</sup> Rallye automobile sont interdits :**

➤ **Place du Général de Gaulle :**

- Sur la liaison entre la rue de la Tuilière et la rue du Commerce, du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 12 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 20 h 00.
  - Sur la liaison entre l'Hôtel de France et la rue du Commerce, le dimanche 02 juin 2024 de 8 h 00 à 20 h 00.
- De ce fait, l'entrée au centre-ville ne pourra donc se faire que par l'Avenue d'Espalion, la rue d'Auronne ou la route de Prades et la rue de la Rivière.

➤ **Place du Cours et rue du Cours :** du vendredi 30 avril 2024 à 14 h 00 au dimanche 02 juin 2024 (jusqu'au repliement du matériel).

**Il sera par ailleurs interdit à toute personne (hormis officiels, gardiens, organisateurs et concurrents) de pénétrer à l'intérieur des parcs fermés et de regroupement au centre de la Place du Cours et de la Place du Général de Gaulle.**

- **Rue du Ravieux :** le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 17 h 00 à 22 h 00
- **Rue Serpantié (y compris le parking situé au droit du Collège public Denys Puech) :** du vendredi 30 avril 2024 à 17h30 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 17h00

**Article 2 : Le stationnement de tous véhicules non concernés par le Rallye automobile sera interdit :**

- **Avenue de la Gare** (du Crédit Agricole) à la **rue Serpantié** du 1<sup>er</sup> juin 2024 à 6 h 00 au 02 juin 2024 à 20 h 00
- **Avenue d'Espalion** de l'entrée des Ets Intermarché jusqu'au carrefour avec la R.D. 95 (Route de Saint-Martin), du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 6 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 20 heures 00
- **Parking de la Salle Polyvalente**, du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 6 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 20 h 00.
- **« Parking des Parédous » (également appelé « Parking de la Fontaine Minérale »)**, route de Prades, du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 6 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 20 h 00.
- **Parking du Complexe sportif de La Falque**, route de Prades du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 6 h 00 au dimanche 02 juin 2024 à 20 h 00.

**Article 3 :** Toute installation de vente ambulante, non autorisée par l'organisateur de l'épreuve, est interdite, ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

**Article 4 :** L'Ecurie des Marmots, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée en Préfecture de l'Aveyron et au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 10 avril 2024.

**Marc BORIES**  
Maire de Saint-Geniez-d'Olt

